

Directive sur la nomenclature du personnel enseignant et professoral à la Faculté de médecine et des sciences de la santé

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat exécutif
Ce document s'adresse à :	Membres des corps enseignant et professoral

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Conseil de faculté	2019-06-05	2019.06.2558

AMENDEMENTS ET ABROGATION	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Amendement – Conseil de faculté	2023-11-22	2023.11.2757

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2028
--------------------------------	------

HISTORIQUE

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	3
2.	OBJECTIFS*	3
3.	CHAMP D'APPLICATION*	3
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
5.	CATÉGORIES ET TYPES DE PERSONNEL ENSEIGNANT ET PROFESSORAL À LA FMSS	3
5.1	Les professeures régulières ou professeurs réguliers	4
5.1.1	Les professeures-chercheuses ou professeurs-chercheurs	4
5.1.2	Les professeures-médecins ou professeurs-médecins	5
5.1.3	Les professeures-médecins-chercheuses ou professeurs-médecins-chercheurs	5
5.1.4	Les professeures-enseignantes ou professeurs-enseignants	5
5.1.5	Les professeures-praticiennes ou professeurs-praticiens en sciences de la santé (PPSS)	6
5.2	Les cliniciennes-enseignantes ou cliniciens-enseignants	6
5.2.1	Les professeures ou professeurs d'enseignement clinique (PEC)	6
5.2.2	Les cliniciennes enseignantes et cliniciens enseignants en sciences de la santé (CESS)	6
5.3	Les professeures associées et professeurs associés	7
5.4	Les chargées et chargés de cours	7
5.4.1	Les chargées et chargés de formation pratique	7
5.4.2	Les chargées et chargés de cours syndiqués (incluant ceux à forfait)	7
5.4.3	Les chargées et chargés de cours non syndiqués	8
5.5	Appui à la formation	8
5.6	Auxiliaires d'enseignement	8
5.7	Superviseures et superviseurs de stage associés	9
5.8	Responsabilité de l'application*	9
5.9	Responsabilité des directions de programmes d'études	9
5.10	Responsabilité de la personne enseignante	9
6.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	9
6.1	Modifications mineures (non obligatoire)	9

* Indique une rubrique obligatoire

1. MISE EN CONTEXTE*

Comme ailleurs à l'Université de Sherbrooke (ci-après « UdeS »), les activités d'enseignement, de recherche et de gestion académique de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS »), reposent sur des personnes ayant un bagage riche et présentant différents profils professionnels. Bien que la majorité d'entre elles contribuent d'une certaine manière à l'enseignement, leur participation individuelle est très diversifiée quantitativement et qualitativement. Elles obtiennent toutes une nomination professorale ou professionnelle à l'UdeS.

2. OBJECTIFS*

Ce document vise à présenter la nomenclature des différents profils des membres du corps enseignant de la FMSS qui inclut une description des principales caractéristiques de chacun dans le but d'harmoniser le vocabulaire utilisé par toutes les instances facultaires.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente directive s'applique à tous les membres du personnel enseignant et professoral de la FMSS.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Protocole d'entente entre l'Université et l'Association des professeures et professeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke \(APPFMUS\)](#)
- [Convention collective entre l'Université et l'Association des professeurs d'enseignement clinique de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke \(APECFMUS\)](#)
- [Convention collective entre l'Université et le syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement de l'Université de Sherbrooke \(SAREUS\)](#)
- [Convention collective entre l'Université et le syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Sherbrooke \(SCCUS\)](#)
- [Directive relative à l'appui à la formation](#) (Directive 2600-021)
- [Directive relative aux professeures associées et aux professeurs associés](#) (Directive universitaire 2600-047)
- [Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec](#)
- [Règlement d'habilitation à la direction et la codirection de travaux étudiants conduisant à la réalisation d'un mémoire ou d'une thèse à la Faculté de médecine et des sciences de la santé \(règlement 2651-002\)](#)

5. CATÉGORIES ET TYPES DE PERSONNEL ENSEIGNANT ET PROFESSORAL À LA FMSS

La nomenclature est effectuée selon diverses caractéristiques, notamment la classification universitaire et l'appartenance à une association ou un syndicat, les qualifications minimales requises ainsi que l'activité professionnelle effectuée. Le personnel enseignant et professoral se divise en sept (7) catégories dont certaines se subdivisent en différents types :

1. Professeure régulière | Professeur régulier
 - Professeures-chercheuses | Professeurs-chercheurs

- Professeures-médecins | Professeurs-médecins
 - Professeures-médecins-chercheuses | professeurs-médecins-chercheurs
 - Professeures-enseignantes en sciences de la santé | Professeurs-enseignants en sciences de la santé
 - Professeures-praticiennes en sciences de la santé | Professeurs-praticiens en sciences de la santé (PPSS)
2. Clinicienne-enseignante | Clinicien-enseignant
 - Professeures d'enseignement clinique | Professeurs d'enseignement clinique (PEC)
 - Cliniciennes enseignantes en sciences de la santé | Cliniciens enseignants en sciences de la santé (CESS)
 3. Professeure associée | Professeur associé
 4. Chargée de cours | Chargé de cours
 5. Appui à la formation
 6. Auxiliaire d'enseignement
 7. Superviseure de stage associé | Superviseur de stage associé

5.1 Les professeures régulières ou professeurs réguliers

Les membres du corps professoral régulier, qui se divisent en cinq (5) types, ont un contrat d'exclusivité avec la FMSS et font partie de l'APPFMUS (*Protocole d'entente*). Avant leur nomination officielle par le comité de direction universitaire, leur recrutement se fait par l'entremise de l'un des trois (3) comités consultatifs du décanat, soit :

- le **conseil de la recherche** pour les professeures-chercheuses ou professeurs-chercheurs ainsi que les professeures-médecin-chercheuses ou professeurs-médecins-chercheurs (5.1.1 et 5.1.3);
- le **comité consultatif de recrutement pour les professeures-médecins ou professeurs-médecins** (5.1.2);
- le **comité consultatif de recrutement pour les professeures enseignantes et les professeurs enseignants ainsi que les professeures praticiennes et les professeurs praticiens en sciences de la santé** (PPSS) (5.1.4 et 5.1.5).

5.1.1 Les professeures-chercheuses ou professeurs-chercheurs

Qualifications minimales requises	Doctorat (Ph. D.) et formation postdoctorale ou expérience significative en recherche
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche : 50-75 % • Encadrement étudiant aux études de 2^e et 3^e cycle selon l'habilitation • Enseignement aux études de 2^e et 3^e cycle • Implication possible dans des programmes de 1^{er} cycle de la FMSS incluant le doctorat en médecine
Association ou syndicat	APPFMUS (Québec seulement)
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • Subventions ou bourses salariale d'organismes reconnus ou de centres de recherche pouvant être détenues avant l'embauche • Membres du Centre de recherche médicale de l'Université de Sherbrooke (CRMUS)
Nomination	Comité de direction universitaire
Rémunération	Selon échelles en vigueur

5.1.2 Les professeurs-médecins ou professeurs-médecins

Qualifications minimales requises	Médecin ayant un droit d'exercice au Québec ou au Nouveau-Brunswick (M.D.)
Activité professionnelle	Enseignement : 20% <ul style="list-style-type: none"> ○ Doctorat en médecine ○ Autres programmes d'études ○ Supervision clinique de résidentes et résidents en médecine
Association ou syndicat	APPFMUS (Québec seulement)
Particularités	Membre de la Société des médecins de l'Université de Sherbrooke (SMUS)
Nomination	Comité de direction universitaire
Rémunération	Selon le barème des unités académiques (ci-après « UA »)

5.1.3 Les professeurs-médecins-chercheuses ou professeurs-médecins-chercheurs

Qualifications minimales requises	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin ayant un droit d'exercice au Québec ou au Nouveau-Brunswick (M.D.) • Maîtrise ou formation complémentaire de 2 ans en recherche
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche : 50-75 % • Encadrement étudiant aux études de 2^e et 3^e cycle selon l'habilitation • Enseignement au doctorat en médecine • Enseignement dans les autres programmes d'études • Supervision clinique de résidentes et résidents en médecine
Association ou syndicat	APPFMUS (Québec seulement)
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • Membre la Société des médecins de l'Université de Sherbrooke (SMUS) • Titulaire présent ou passé de subventions ou de bourses de recherche d'organismes reconnus
Nomination	Comité de direction facultaire
Rémunération	Selon le barème des unités académiques

5.1.4 Les professeurs-enseignantes ou professeurs-enseignants

Qualifications minimales requises	Doctorat (Ph. D.)
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement : au moins 500 UA avant le coefficient de correction • Enseignement dans les programmes de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle de l'École des sciences infirmières, de l'École de réadaptation ou du Département des sciences de la santé communautaire (service en dépendances) • Implication possible dans d'autres programmes de 2^e et 3^e cycle de la FMSS • Encadrement étudiant possible aux études de 2^e et 3^e cycle selon l'habilitation • Gestion académique et recherche dans des proportions variables
Association ou syndicat	APPFMUS (Québec seulement)
Particularités	Membre du Centre de recherche médicale de l'Université de Sherbrooke (CRMUS)
Nomination	Comité de direction universitaire
Rémunération	Selon échelles en vigueur

5.1.5 Les professeures-praticiennes ou professeurs-praticiens en sciences de la santé (PPSS)

Qualifications minimales requises	Maîtrise
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement : au moins 875 UA avant le coefficient de correction • Enseignement dans les programmes de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle de l'École des sciences infirmières, de l'École de réadaptation ou du Département des sciences de la santé communautaire (service en dépendances) • Gestion académique dans une proportion variable
Association ou syndicat	APPFMUS (Québec seulement)
Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • Membres du Centre de recherche médicale de l'Université de Sherbrooke (CRMUS) • Maintien obligatoire des compétences cliniques à jour (selon le Protocole d'entente de l'APPFMUS)
Nomination	Comité de direction universitaire
Rémunération	Selon échelles en vigueur

5.2 Les cliniciennes-enseignantes ou cliniciens-enseignants

Cette catégorie est constituée du personnel professionnel de la santé dont les principales activités sont de deux ordres :

- la supervision clinique de stages;
- l'implication dans différents programmes de formation au 1^{er} et au 2^e cycle et dans certaines tâches de gestion académique. On distingue deux types de personnes cliniciennes enseignantes.

5.2.1 Les professeures ou professeurs d'enseignement clinique (PEC)

Qualifications minimales requises	Médecin ayant un droit d'exercice au Québec ou au Nouveau-Brunswick (M.D.)
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision clinique de résidentes et résidents en médecine • Enseignement au doctorat en médecine • Gestion académique : complément rare mais possible
Association ou syndicat	APECFMUS (Québec seulement)
Particularités	Aucune
Nomination	Comité de direction facultaire
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> • Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour la supervision clinique • Selon échelles en vigueur

5.2.2 Les cliniciennes enseignantes et cliniciens enseignants en sciences de la santé (CESS)

Qualifications minimales requises	<ul style="list-style-type: none"> • Baccalauréat • Membre d'un ordre professionnel associé à la santé (sciences infirmières, pharmacie, diététique ou nutrition, ergothérapie, physiothérapie, travail social, etc.)
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement : programmes de 1^{er} ou 2^e cycle • Supervision clinique de stagiaires possible

Association ou syndicat	Aucun
Particularités	Aucune
Nomination	Vice-décanat exécutif sur demande du programme concerné (5 ans renouvelable)
Rémunération	Selon entente préalable avec le programme d'études

5.3 Les professeures associées et professeurs associés

Il s'agit de personnes qui ont été ou sont à l'emploi d'un organisme externe à l'UdeS, public ou privé, nommées en raison de leurs compétences spécifiques pour participer à l'enseignement et à la recherche selon la [Directive relative aux professeures associées et aux professeurs associés](#) (Directive universitaire 2600-047).

Qualifications minimales requises	Selon la Directive
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement • Encadrement d'étudiantes ou d'étudiants aux cycles supérieurs • Participation à un groupe de recherche • Etc.
Association ou syndicat	Aucun
Particularités	Aucune
Nomination	Comité de direction universitaire (3 ans ou plus renouvelable)
Rémunération	Aucune

5.4 Les chargées et chargés de cours

Les chargées et chargés de cours sont des personnes rémunérées pour leurs tâches spécifiques en enseignement et se répartissent en quatre (4) types différents.

5.4.1 Les chargées et chargés de formation pratique

Qualifications minimales requises	Maîtrise
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement selon le contrat octroyé • Gestion académique : complément rare mais possible École des sciences infirmières École de réadaptation
Association ou syndicat	Aucun
Particularités	Pas de contrat d'exclusivité
Nomination	Comité de direction universitaire (3 ans renouvelable)
Rémunération	Selon échelles en vigueur

5.4.2 Les chargées et chargés de cours syndiqués (incluant ceux à forfait)

Qualifications minimales requises	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise (selon le chapitre 12 de la Convention collective SCCUS)
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement Département des sciences de la santé communautaire (service en dépendances)
Association ou syndicat	SCCUS

Particularités	Aucune
Nomination	Selon la convention collective
Rémunération	Selon échelles en vigueur (SCCUS SCCUS forfait)

5.4.3 Les chargées et chargés de cours non syndiqués

Qualifications minimales requises	<ul style="list-style-type: none"> Maîtrise
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Enseignement École des sciences infirmières École de réadaptation
Association ou syndicat	Aucune
Particularités	Aucune
Nomination	École des sciences infirmières École de réadaptation
Rémunération	Selon échelles en vigueur

5.5 Appui à la formation

Certaines tâches d'appui à la formation peuvent être confiées à des personnes embauchées qui sont ensuite régies par la [Directive relative à l'appui à la formation](#) (Directive 2600-021).

Qualifications minimales requises	<ul style="list-style-type: none"> Selon la tâche confiée
Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> animatrice ou animateur pédagogique; collaboratrice ou collaborateur à la révision ou au développement d'un programme; conférencière ou conférencier; examinatrice ou examinateur d'une thèse, d'un mémoire ou d'un essai; lectrice ou lecteur d'une thèse, d'un mémoire ou d'un essai; patiente ou patient standardisé en médecine; spécialiste; superviseure ou superviseur d'étudiantes et d'étudiants; traductrice ou traducteur; et toute autre tâche connexe associée à un travail d'appui à la formation.
Association ou syndicat	Aucun
Particularités	Directive relative à l'appui à la formation
Nomination	Par les programmes d'études
Rémunération	Selon entente préalable avec le programme d'études

5.6 Auxiliaires d'enseignement

Les auxiliaires d'enseignement contribuent de diverses façons à l'enseignement en effectuant des tâches diverses et sont membres du [Syndicat des auxiliaires de recherche et d'enseignement de l'Université de Sherbrooke \(SAREUS\)](#).

Qualifications minimales requises	Selon les critères d'embauche du SAREUS : <ul style="list-style-type: none"> Étudiantes ou étudiants de l'UdeS (statut actuel ou trimestre précédent)
--	--

Activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Assistante ou assistant d'enseignement; • Auxiliaire de recherche ; • Chargée ou chargé de laboratoire; • Commis à la remise des travaux étudiants; • Correctrice ou correcteur; • Démonstratrice ou démonstrateur; • Monitrice ou moniteur; • Préposée ou préposé aux matériels d'enseignement; • Préposée ou préposé aux tests d'admission; • Surveillante ou surveillant d'examen
Association ou syndicat	SAREUS
Particularités	Aucune
Nomination	Selon la convention du SAREUS
Rémunération	Selon les échelles en vigueur (SAREUS)

5.7 Superviseures et superviseurs de stage associés

Ces personnes assurent la supervision d'un stage crédité d'un programme. et sont nommées par la direction des écoles. Elles ne sont pas à l'emploi de l'UdeS.

5.8 Responsabilité de l'application*

La doyenne adjointe et vice-doyenne exécutive ou le doyen adjoint et vice-doyen exécutif est responsable de l'application de la présente directive.

5.9 Responsabilité des directions de programmes d'études

La direction de programme concernée est responsable de fournir les documents nécessaires relatifs aux personnes qui contribuent aux activités pédagogiques **avant que celles-ci ne débutent.**

5.10 Responsabilité de la personne enseignante

Toute personne enseignante a la responsabilité de s'assurer que son dossier est complet et à jour et de fournir tous les documents requis dans les délais prescrits, qui sont variables selon la catégorie de personnel.

6. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette directive est présentée au comité de direction facultaire qui pourra la bonifier et ultimement en recommandera l'adoption ou l'amendement au conseil de faculté.

6.1 Modifications mineures (non obligatoire)

Toute modification mineure peut être effectuée par le vice-décanat exécutif qui en informe le conseil de faculté.